

## Introduction

Les dispositifs de sécurité GO™ sont basés sur le principe de l'attraction magnétique, réagissant aux cibles magnétiques lorsqu'ils se trouvent dans la plage de détection du contacteur. Bien que la conception des contacteurs puisse varier en fonction de l'application, tous les produits GO Switch incluent des aimants permanents qui, lorsqu'ils sont activés par la présence d'une cible magnétique, changent l'état des contacts électriques.

## Montage

■ Les produits GO Switch à usage nucléaire ne sont pas affectés par la compatibilité électromagnétique (EMC) et les interférences RF.

■ Utiliser uniquement des supports de montage en acier inoxydable non ferreux. Consulter le fabricant pour connaître les kits de montage disponibles. Pour obtenir une distance de détection nominale maximale, ne pas monter à proximité de métaux ferreux ou dans un support en métal ferreux.

■ Les dispositifs GO Switch à usage nucléaire C7, C8, H7, H8, M7, M8, R7 et SV-7 doivent être installés avec des aimants cibles certifiés TopWorx. Se reporter aux plages de détection dans les sections correspondantes du catalogue.

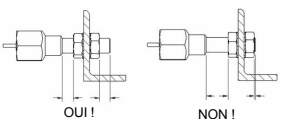
■ La détection et le différentiel du contacteur peuvent varier en fonction du sens dans lequel la cible se déplace.

■ Configurer le montage du contacteur et/ou de la cible de sorte que la cible traverse la zone de détection sans entrer en contact direct avec le contacteur. La plage de détection varie en fonction du mode du contacteur et de la cible.

■ **Attention :** Ne pas appliquer une force excessive sur les filetages externes lors de l'installation.

Les filetages du contacteur doivent être serrés au couple approprié tel qu'indiqué ci-dessus lorsqu'il est monté sur une pièce fixe. Un surcouple ou un sous-couple appliqué aux filetages du contacteur peut entraîner un dysfonctionnement du contacteur. TopWorx recommande une valeur de couple de **47,45 Nm (35 lb-ft)** avec une tolérance de **+/- 2,71 Nm (2 lb-ft)**.

■ Le contacteur doit être monté sur le support et vissé près de l'extrémité de ses filetages, près de son centre de masse. Ceci supprime la contrainte excessive due aux câbles lourds, connecteurs, etc .



■ Pour les charges lourdes ou inductives, des dispositifs à bobine d'extinction ou des relais d'interposition sont recommandés pour un contact durable. Consulter le fabricant pour plus d'informations spécifiques.

■ Utiliser, lors de l'installation, les contre-écrous et les rondelles frein fournis.

■ La distance d'installation recommandée est égale à la moitié de la distance de détection spécifiée par contacteur.

## H7, M7, et SV7

### Spécifications - SPDT

**Distance de détection coaxiale avec une cible C-AMS7A**

Détection moyenne 3,81 mm ± 0,51 mm (0,150" ± 0,020")

Retour moyen 0,58 mm ± 0,25 mm (0,023" ± 0,010")

**Distance de détection coaxiale avec une cible C-AMS12**

Détection moyenne 8,89 mm ± 0,64 mm (0,350" ± 0,025")

Retour moyen 0,79 mm ± 0,38 mm (0,031" ± 0,015")

**Pression nominale au niveau de la surface de détection :**

137,89 bar (2 000 psi)

**Options de filetage :** 5/8"-18 UNF

(Consulter TopWorx pour les options à filetage métrique)

**Température de service :**

**SV7 :** -40 à 200 °C (-40 à 392 °F)

**H7 :** -40 à 175 °C (-40 à 347 °F)

**M7 :** -40 à 150 °C (-40 à 302 °F)

**ATEX (tous sauf SV7) :**

-40 à 150 °C (-40 à 302 °F)

**Matériau de contact :** Argent palladium avec configuration de surface en dents de scie

**Contacts :** Unipolaire, bidirectionnel, forme C.



**Classification électrique :** Résistif

4 A à 120 V ca / 1 A à 48 V cc

**ATEX (tous sauf SV7) :**

4 A à 120 V ca / 3 A à 24 V cc

\* Consulter le fabricant pour des intensités nominales plus élevées

**Matériau cible :** Aimants cibles C-AMS7A ou C-AMS12

**Matériau de construction du boîtier :** Acier inoxydable type 303

**Sortie de câble :** 1/2"-14 NPT. Un point

## C7 et R7

### Spécifications - SPDT

**Distance de détection coaxiale avec une cible C-AMS7A**

Détection moyenne 2,54 mm ± 0,51 mm (0,100" ± 0,020")

Retour moyen 0,58 mm ± 0,25 mm (0,023" ± 0,010")

**Distance de détection coaxiale avec une cible C-AMS12**

Détection moyenne 6,35 mm ± 0,64 mm (0,250" ± 0,025")

Retour moyen 0,79 mm ± 0,38 mm (0,031" ± 0,015")

**Pression nominale au niveau de la surface de détection :**

137,89 bar (2 000 psi)

**Options de filetage :** 5/8"-18 UNF

(Consulter TopWorx pour les options à filetage métrique)

**Température de service :**

**C7, R7 :** -40 à 200 °C (-40 à 392 °F)

**H8 :** -40 à 175 °C (-40 à 347 °F)

**ATEX :** -40 à 150 °C (-40 à 302 °F)

**Matériau de contact :** Argent palladium avec configuration de surface en dents de scie

**Contacts :** Unipolaire, bidirectionnel, forme C.



**Classification électrique :** Résistif

4 A à 120 V ca / 1 A à 48 V cc

**ATEX :** 4 A à 120 V ca / 3 A à 24 V cc

\* Consulter le fabricant pour des intensités nominales plus élevées

**Matériau cible :** Aimants cibles C-AMS7A ou C-AMS12

**Matériau de construction du boîtier :** Acier inoxydable type 303 ou 316L (RCC-EK1+)

**Sortie de câble :** 3/4"-14 NPT. Un point

## C8, H8, et M8

### Spécifications - DPDT

**Distance de détection coaxiale avec une cible C-AMS7A**

Détection moyenne 2,54 mm ± 0,51 mm (0,100" ± 0,020")

Retour moyen 0,58 mm ± 0,25 mm (0,023" ± 0,010")

**Distance de détection coaxiale avec une cible C-AMS12**

Détection moyenne 6,35 mm ± 0,64 mm (0,250" ± 0,025")

Retour moyen 0,79 mm ± 0,38 mm (0,031" ± 0,015")

**Pression nominale au niveau de la surface de détection :**

137,89 bar (2 000 psi)

**Option de filetage :** 1"-14 UNF

(Consulter TopWorx pour les options à filetage métrique)

**Température de service :**

**C8 :** -40 à 200 °C (-40 à 392 °F)

**H8 :** -40 à 175 °C (-40 à 347 °F)

**M8 :** -40 à 150 °C (-40 à 302 °F)

**ATEX :** -40 à 150 °C (-40 à 302 °F)

**Matériau de contact :** Argent palladium avec configuration de surface en dents de scie

**Contacts :** Bipolaire, bidirectionnel, 2 forme C.



**Classification électrique :** Résistif

4 A à 120 V ca / 1 A à 48 V cc

**ATEX :** 3 A à 120 V ca / 1 A à 24 V cc

\* Consulter le fabricant pour des intensités nominales plus élevées

**Matériau cible :** Aimants cibles C-AMS7A ou C-AMS12

**Matériaux de construction du boîtier :** Acier inoxydable type 303

**Sortie de câble :** 3/4"-14 NPT. Un point

## Configuration d'un produit GO Switch à usage nucléaire pour une performance optimale

Les produits GO Switch à usage nucléaire utilisent des aimants permanents et un piston de poussée-traction pour commander un ensemble de contacts secs. Lorsqu'un aimant cible pénètre dans la zone de détection du contacteur, il attire l'aimant principal qui tracte la tige de raccordement et le contact commun. L'état des contacts normalement fermés et normalement ouverts change.

La **distance de détection** recommandée par TopWorx correspond à la distance maximale entre le contacteur et le point de déclenchement de l'aimant cible. Le **retour moyen**, également appelé zone morte ou hystérésis, correspond à la distance sur laquelle l'aimant cible doit se déplacer à partir de la zone de détection pour permettre le retour du contacteur.

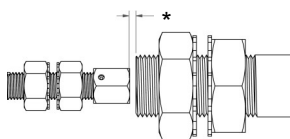
Pour appliquer le produit GO Switch à usage nucléaire et obtenir le différentiel le plus faible, la direction dans laquelle la cible se rapproche du contacteur doit être prise en compte (axiale, radiale).

Les mesures indiquées sont nominales en fonction de la taille de l'aimant cible utilisé dans l'application. Consulter la distance de détection coaxiale de chaque modèle de contacteur figurant dans cet IOM.

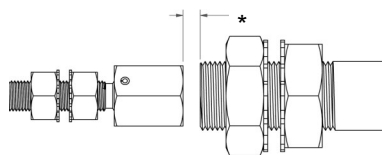
Avec le dispositif de montage correct, une fois le contacteur configuré, le produit GO Switch conserve cet étalonnage pendant toute sa durée de vie.

Pour l'alignement approprié du contacteur, voir l'illustration ci-dessous.

### Aimant cible C-AMS7A



### Aimant cible C-AMS12



\* Pour connaître la distance de détection moyenne, reportez-vous aux spécifications des commutateurs.

Les filetages de l'aimant cible doivent être serrés au couple approprié lorsqu'il est monté sur une pièce fixe. Les aimants cibles ont été montés à une valeur de couple de 47,45 Nm (35 lb-ft) avec une tolérance de +/- 2,71 Nm (2 lb-ft) lors du test sismique.



Ex d IIC T3 Gb ; Ex tb IIIC T200 °C Db (Tamb -40 °C à +150 °C)

Baseefa08ATEX0360X

IECEx BAS 08.0122X

120 V ca / 4 A ET 24 V cc / 3 A POUR LES CONTACTEURS SPDT

120 V ca / 3 A ET 24 V cc / 1 A POUR LES CONTACTEURS DPDT

**REMARQUE : LE CONTACTEUR SV7 N'EST PAS CERTIFIÉ ATEX OU IECEX.**

## Raccordement de conduit ou de câble

Raccorder un conduit ou un câble de manière appropriée.

Le conduit ou le câble du contacteur doit être supporté de manière appropriée lorsqu'il est monté sur une pièce fixe. Lors des tests sismiques, le conduit en acier inoxydable (avec câble PEEK) a été supporté à 1 m (3,28 ft) du dos du contacteur, alors que les câbles Rockbestos ou PEEK ont été supportés à 0,305 m (1 ft) du dos du contacteur. Un conduit flexible EGS et le kit connexe sont disponibles en option auprès de TopWorx. Lors des tests sismiques du contacteur C7 avec un QDC EGS et un conduit flexible, ce dernier était supporté à 38 cm (15") de l'interface QDC. Pour des informations plus détaillées, consulter l'usine.

## Raccordement de conduit ou de câble, suite

— Si le contacteur est monté sur une pièce mobile, vérifiez que le conduit flexible est suffisamment long pour permettre un mouvement et placé de sorte que l'effet de liaison ou de traction soit supprimé.

— Pour une installation dans une zone dangereuse, consulter les codes électriques locaux.

— Tous les contacteurs raccordés à un conduit doivent être installés selon les méthodes d'installation appropriées.

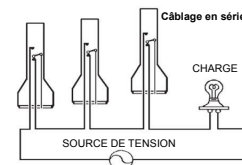
— Le produit GO Switch doit contenir un QDC certifié, un conduit en acier inoxydable étanche certifié ou d'autres types d'étanchéités acceptées et certifiées lorsqu'il est utilisé dans des applications immergées ou exposé à une humidité de 100 %. Néanmoins, pour une submersion de type LOCA DBA, seul le contacteur C7 a été homologué pour cette application.

— Le joint torique du connecteur côté de champ EGS Gen 3 (réf. QualTech 2-021) doit être remplacé après avoir été retiré. Conformément au rapport Qualtech réf. TR-23009-14 RevA, la durée de vie qualifiée du joint torique soumis à un fonctionnement continu sans aucune déconnexion est de 25,1 ans à 62,3 °C (144,14 °F).

**Tous les produits GO Switch sont des contacteurs à contact « pur », ce qui signifie que la chute de tension est négligeable lorsqu'ils sont fermés et que la fuite de courant est nulle lorsqu'ils sont ouverts. Dans une installation à plusieurs unités, les contacteurs peuvent être câblés en série ou en parallèle, comme illustré à droite.**

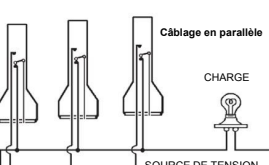
### Câblage en série

Un nombre quelconque de contacteurs GO Switch peuvent être câblés en série sans chute de tension.



### Câblage en parallèle

Un nombre quelconque de produits GO™ Switch peuvent être câblés en parallèle, sans fuite de courant ni consommation de courant de fonctionnement.



## Conditions spéciales pour une utilisation en toute sécurité

Les câbles côté de champ doivent être protégés contre tout dommage et se terminer dans un bornier ou une boîte de jonction adaptée aux conditions d'utilisation.

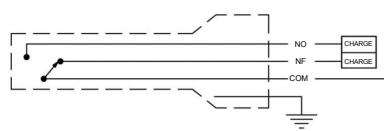
La construction étanche des dispositifs GO Switch ne permet aucun entretien sur site. Pour tenter de trouver une solution, consulter notre guide de dépannage. Si le problème persiste, contacter directement l'usine.

C7 et R7 SPDT 4 COND. Câble PEEK	
NF	Rouge
NO	Bleu
COM	Noir
TERRE	Vert

C8, H8, et M8 DPDT 7 COND. Câble PEEK et connecteur EGS	
NF1	Rouge
NO1	Bleu
COM1	Noir
NF2	Jaune
NO2	Marron
COM2	Naturel
TERRE	Vert

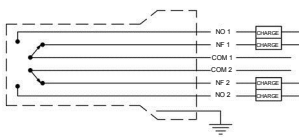
Connecteur EGS à 4 broches	
NF	A Rouge
NO	B Blanc
COM	C Noir
TERRE	D Vert

## SCHÉMAS DE RACCORDEMENT DES PRODUITS GO SWITCH C7, R7, H7, M7 et SV7



Les contacts unipolaires bidirectionnels (SPDT) (Forme C) peuvent être câblés de forme A (NO) ou de forme B (NF)

## C8, H8 et M8



Contacts DPDT (2 forme C)

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Les présentes conditions générales, le devis du préposé ou les accusés de réception, ainsi que tous les documents intégrés par référence dans la présente, engagent TopWorx. In ci-après dénommé le Vendeur, et l'acheteur, ci-après dénommé l'Acheteur, et constituent l'accord dans son intégralité (Accord) entre l'Acheteur et le Vendeur pour la fourniture de services (Services) et/ou la vente de biens (Marchandises), y compris (sauf prévisions de l'article 10) le micrologiciel qui y est intégré.

**1. TARIFS :** Sauf indication contraire par le Vendeur, le prix du Vendeur pour les Marchandises et / ou Services doit rester en vigueur pendant trente (30) jours après la date du devis du Vendeur ou de l'acceptation de la commande pour les Marchandises/Services, selon ce qui est livré en premier, sous réserve que l'autorisation inconditionnelle et complète pour la fabrication immédiate et l'expédition des Marchandises et/ou la prestation de Services conformément aux procédures de traitement standard des commandes, soit reçue et acceptée par le Vendeur dans les délais impartis. Si cette autorisation n'est pas reçue par le Vendeur dans un délai de trente (30) jours, le Vendeur aura le droit de modifier le prix des Marchandises/ Services aux prix du Vendeur en vigueur pour les Marchandises/Services au moment où la commande est passée en production finale. Les prix des Marchandises ne couvrent pas le stockage, l'installation, le démontage ou la maintenance des Marchandises, sauf si cela est indiqué expressément dans le devis du Vendeur. Nonobstant ce qui précède, le prix des Marchandises/Services vendus par le Vendeur, mais fabriqués par des tiers, sera le prix du Vendeur en vigueur au moment de l'expédition à destination de l'Acheteur.

**2. LIVRAISON, ACCEPTATION DE COMMANDE ET DOCUMENTATION :** Toutes les dates de livraison sont approximatives et sont basées sur la réception rapide par le Vendeur de tous les renseignements nécessaires de l'Acheteur afin de traiter correctement la commande. Nonobstant toutes les dispositions contraires incluses dans ces documents ou d'autres documents ayant un lien avec cette transaction, et quelle que soit la manière dont le tarif a été fixé dans le devis, FOB, FAS, CAF, ou autre, le titre de propriété des Marchandises et le risque de perte de celui-ci doivent être transférés à l'Acheteur comme suit : pour les ventes de Marchandises finales est située aux États-Unis, dès la livraison au transporteur de fret au point d'expédition ; pour les ventes de Marchandises dont la destination finale est à l'étranger des États-Unis, immédiatement après que les marchandises ont passé les limites territoriales des États-Unis. Le Vendeur doit fournir à l'Acheteur les données/ documents qui sont spécifiquement identifiés dans le devis. Si des exemplaires supplémentaires de données/documents ou données/documents non standard doivent être fournis par le Vendeur, ces derniers doivent être cédés à l'Acheteur au prix en vigueur appliqué par le Vendeur. Les données / documents marqués comme confidentiels ou exclusifs ne peuvent pas être reproduits ou utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été fournis et ne peuvent être divulgués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.

**3. EXCUSE DE PERFORMANCE :** Le Vendeur ne peut pas être tenu pour responsable de retards d'exécution ou de performance inadéquats dus à une défaillance ou à une interruption des systèmes informatiques ou de télécommunications, des cas de force majeure, des guerres, des émeutes, des incendies, des actes terroristes, des conflits du travail, de l'indisponibilité des matériaux ou composants, d'explosions, d'accidents, de la conformité avec les exigences gouvernementales, des lois, des règlements, des ordonnances ou actions ou autres circonstances imprévues ou causées échappant au contrôle raisonnable du Vendeur. Dans l'éventualité d'un tel retard, le délai de performance ou de livraison doit être prolongé d'une durée raisonnablement nécessaire pour surmonter les effets du retard.

**4. RÉSILIATION ET SUSPENSION PAR L'ACHETEUR :** L'Acheteur peut résilier ou suspendre sa commande pour une partie ou la totalité des Marchandises/Services couverts par l'Accord à condition que l'Acheteur fournisse au Vendeur un avis écrit suffisamment tôt pour le prévenir de la résiliation ou de la suspension. De plus, l'Acheteur devra rembourser au Vendeur toutes pertes, dommages, coûts et dépenses découlant d'une telle résiliation ou suspension.

**5. GARANTIE LIMITÉE :** Sous réserve des restrictions stipulées à la section 6 de la présente, le Vendeur garantit que le micrologiciel sous licence intégré aux Marchandises exécutera les instructions de programmation fournies par le Vendeur et que les marchandises fabriquées ou les services fournis par le Vendeur seront exempts de défauts de matériaux ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Les garanties qui précèdent seront valides jusqu'à l'expiration de la période de garantie applicable. Toutes les autres Marchandises sont garanties pour douze (12) mois à partir de la date d'expédition par le Vendeur. Les Consommables et Services sont garantis pour une période de 90 jours à partir de la date d'expédition ou de la réalisation des Services. Les produits achetés par le Vendeur auprès d'un tiers pour être revendus à l'Acheteur (« Produits de revente ») ne sont couverts que par la garantie offerte par le fabricant d'origine. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité concernant les Produits de revente au-delà des efforts commerciaux raisonnables pour organiser l'approvisionnement et l'expédition des Produits de revente. Si l'Acheteur constate des défauts de garantie et en avis par écrit le Vendeur pendant la période de garantie applicable, le Vendeur devra, à sa discrétion, corriger les erreurs découvertes par le Vendeur dans le micrologiciel ou les Services ou réparer ou remplacer au point FOB les éléments des Marchandises ou du micrologiciel que le Vendeur considère comme défectueux, ou remboursera le prix d'achat de la partie défectueuse des Marchandises/Services. Tous les remplacements ou réparations dus à un entretien inadéquat, à l'usage normal et à l'utilisation, à des sources d'alimentation ou à des conditions environnementales inadaptées, à un accident, à une mauvaise utilisation, à une mauvaise installation, à une modification, à une réparation, à une utilisation de pièces de rechange non autorisées, à un entreposage ou à une manutention inappropriés, ou à toute autre cause sans lien avec le Vendeur ne sont pas couverts par cette garantie limitée, et seront à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur n'aura aucune obligation de payer les coûts ou frais encourus par l'Acheteur ou toute autre partie, sauf si convenu par écrit et à l'avance par le Vendeur. Tous les frais de démontage, de réinstallation et de fret, ainsi que le temps et les dépenses du personnel et des représentants du Vendeur pour le déplacement sur le site et le diagnostic, doivent être pris en charge par l'Acheteur en vertu de cette clause de garantie, sauf accord écrit du Vendeur. Les Marchandises réparées et les pièces remplacées par le Vendeur durant la période de garantie doivent être couvertes jusqu'à la fin de la période de garantie originale ou quatre-vingt-dix (90) jours, selon la période la plus longue. Cette garantie limitée est la seule garantie accordée par le Vendeur et ne peut être modifiée que sur accord écrit préalable du Vendeur. LES GARANTIES ET RECOURS CI-DESSUS SONT EXCLUSIFS. IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTIE, EXPRESSE OU TACITE, DE VALEUR MARCHANDE, D'ADEQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE, RELATIVEMENT AUX MARCHANDISES OU AUX SERVICES.

**6. LIMITATION DES RECOURS ET RESPONSABILITÉS :** LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES DUS À UN RETARD D'EXECUTION, LES RECOURS DE L'ACHETEUR PRÉVUS DANS LE PRÉSENT CONTRAT SONT EXCLUSIFS. EN AUCUN CAS, QUELLE QUE SOIT LA FORME DE LA RÉCLAMATION OU LA CAUSE DE L'ACTION (SUR LA BASE DU CONTRAT, D'UNE VIOLATION, D'UNE NÉGLIGENCE, DE RESPONSABILITÉ ABSOLUE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE), LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR ET/OU DE SES CLIENTS NE POURRA DÉPASSER LE PRIX FIXÉ À L'ACHETEUR POUR LES MARCHANDISES FABRIQUÉES OU LES SERVICES FOURNIS PAR LE VENDEUR DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION OU À LA CAUSE DE L'ACTION. L'ACHETEUR ACCEPTE QUE, EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR ET/OU DE SES CLIENTS NE S'ÉTENDRA POUR COUVRIR LES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU PUNITIFS. LE TERME « DOMMAGES INDIRECTS » DOIT INCLURE, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DES BÉNÉFICES ATTENDUS, DE REVENUS OU DE L'UTILISATION ET LES FRAIS ENCOEURUS, Y COMPRIS, SANS LIMITE DE CAPITAL, L'ESSENCE, L'ÉLECTRICITÉ ET LES INDEMNISATIONS DEMANDÉES PAR LES CLIENTS DE L'ACHETEUR.

**7. BREVETS :** Sous réserve des restrictions contenues dans la section 6, le Vendeur s'engage à défendre en justice l'acheteur contre toute alléation d'utilisation en violation de brevets américains des Marchandises fabriquées par le Vendeur, et doit payer les dommages-intérêts de l'acheteur, à condition que l'acheteur : avise promptement le Vendeur par écrit du dépôt de cette plainte ou de la menace de celle-ci ; permette au Vendeur de contrôler complètement la défense ou la compromission face à une telle réclamation pour contrefaçon et fournisse toute l'aide raisonnable et la coopération demandée par le Vendeur pour la défense contre de telles poursuites.

Dans le cas où seules les Marchandises fabriquées par le Vendeur sont condamnées dans une telle procédure et que leur utilisation est interdite, le Vendeur, à sa seule discrétion et à ses frais, devra fournir une alternative commercialement raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, procurer à l'acheteur le droit de continuer à utiliser les Marchandises, les remplacer par un produit qui n'est pas en infraction ou les modifier de sorte qu'elles ne soient plus en infraction. L'acheteur reconnaît que le Vendeur ne sera pas responsable en cas d'infraction et que, par conséquent, l'acheteur doit pleinement indemniser le Vendeur, si la violation est basée sur l'utilisation des Marchandises en liaison avec des marchandises non fabriquées par le Vendeur ou non conçues par le Vendeur, ou si les Marchandises ont été conçues par l'acheteur ou ont été modifiées par ou pour l'acheteur de manière à ce qu'elles soient en infraction.

**8. TAXES :** Toute charge d'impôt ou gouvernementale payable par le Vendeur en raison de la fabrication, la vente ou la livraison des Marchandises ou la prestation de Services, peut, au choix du Vendeur, être ajoutée au prix spécifié dans la présente. Ce qui précède ne s'applique pas aux taxes basées sur le revenu net du Vendeur.

**9. SCANDITIONS DE PAIEMENT :** Sous réserve de l'approbation du service de crédit du Vendeur, les termes sont FOB au lieu d'expédition, nets 30 ours à compter de la date de facturation en devise américaine du Vendeur, sauf pour les paiements échelonnés applicables couverts ci-dessous ou l'exportation des expéditions pour lesquelles le Vendeur peut exiger d'autres arrangements. Les frais de transport peuvent inclure l'expédition et la manutention, qui incombent à l'acheteur. Si tout paiement dû aux termes des présentes n'est pas réglé au Vendeur à l'échéance convenue, il sera soumis à des intérêts au taux de 1,5 % par mois à compter de la date à laquelle il est dû jusqu'à ce qu'il soit reçu. En outre, les livraisons futures pourront être mises en attente. Le Vendeur a le droit, entre autres, de résilier l'Accord ou de suspendre les livraisons ultérieures en vertu du présent et/ou d'autres accords avec l'acheteur dans le cas où l'acheteur n'effectue pas le paiement à l'échéance indiquée. L'acheteur sera responsable de tous les frais liés à la collecte des montants en souffrance, y compris les honoraires d'avocats. Sauf stipulation contraire dans le devis écrit du Vendeur, des paiements périodiques échelonnés doivent être effectués par l'acheteur lorsque le prix d'achat du présent Accord dépasse 100 000 \$. Dans de tels cas, les factures doivent être émises par le Vendeur et payées par l'acheteur sur la base des étapes suivantes : Étape 1 : 30 % du prix une fois la commande acceptée par le Vendeur. Étape 2 : 30 % du prix une fois les factures approuvées pour le matériel et la fabrication pour assemblage par le Vendeur. Étape 3 : 40 % du prix une fois la livraison des Marchandises effectuée par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'ajouter des étapes supplémentaires lorsque l'Accord prévoit des services dont le prix dépasse 50 000 \$.

**10. PRODUITS LOGICIELS ET MICROLOGICIELS :** Nonobstant toute autre disposition contraire, le Vendeur ou tout propriétaire tiers conserve tous les droits de propriété et de titre de ses produits micrologiciels et logiciels respectifs, y compris tous les droits d'auteur relatifs à ces produits micrologiciels et logiciels et toutes les copies des produits micrologiciels et logiciels. Sauf disposition contraire indiquée dans la présente, l'acheteur a droit à une licence sans redevance et non exclusive d'utilisation du micrologiciel et du logiciel, ainsi que des copies du logiciel et du micrologiciel intégrés aux Marchandises, uniquement en conjonction avec ces Marchandises et seulement sur le site d'installation de l'acheteur sur lequel les Marchandises sont utilisées pour la première fois. L'acheteur peut négocier des licences séparées pour les produits logiciels et micrologiciels avec le Vendeur afin de les utiliser sur d'autres sites d'installation. L'utilisation par l'acheteur du micrologiciel (telle que spécifiée par le Vendeur) et de tous les autres logiciels est régie exclusivement par le Vendeur et/ou les termes de licence applicables du propriétaire tiers.

**11. DONNÉES FOURNIES PAR LE VENDEUR :** Dans la mesure où le Vendeur s'est conformé à toutes les spécifications, les informations, la représentation des conditions de fonctionnement ou d'autres données ou informations fournies par l'acheteur au Vendeur (« Données ») dans le cadre de la sélection ou de la conception des Marchandises et/ou de la prestation des Services et de la préparation des devis du Vendeur, et dans le cas où les conditions réelles d'exploitation ou d'autres conditions différent de celles représentées par l'acheteur et invoquées par le Vendeur, toutes garanties ou autres dispositions contenues dans la présente qui sont affectées par de telles conditions sont nulles et non avenues.

**12. EXPORT/IMPORT :** L'acheteur accepte que la législation applicable chargée du contrôle de l'importation et de l'exportation, les règlements, les ordonnances et exigences, y compris, sans s'y limiter, ceux en vigueur aux États-Unis, dans l'Union européenne, et dans des juridictions dans lesquelles le Vendeur et l'acheteur sont établis ou à partir desquelles les composants peuvent être fournis, s'appliquent dès la réception et l'utilisation des Marchandises et des Services. En aucun cas, l'acheteur ne peut utiliser, transférer, libérer, importer, exporter ou réexporter des Marchandises en violation de ces lois, règlements, ordonnances ou exigences.

**13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :** (a) L'acheteur ne peut céder ses droits ou obligations, en vertu de l'Accord, sans le consentement préalable écrit du Vendeur ; (b) il n'existe aucun accord, entente ou déclaration, expresse ou tacite, qui n'est pas spécifié dans l'accord ; (c) aucune action, quelle qu'en soit sa forme, résultant de transactions en vertu de l'Accord, ne peut être menée par les deux parties plus de deux ans après que la cause d'action soit échue ; (d) toute modification de ces conditions d'utilisation doit être énoncée dans un document écrit et signé par un représentant autorisé du Vendeur ; (e) l'Accord est réalisé et doit être interprété, exécuté et mis en application selon les lois de l'État du Missouri (toutefois, l'acheteur et le Vendeur conviennent que le lieu approprié pour toutes les actions découlant de l'Accord doit être seulement l'État dans lequel les Marchandises impliquées dans de telles actions ont été fabriquées) ; (f) la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationaux de marchandises ne s'applique pas au présent Accord ; (g) si une disposition de l'Accord est non valide en vertu de toute loi ou primeauté du droit, une telle disposition, uniquement dans cette mesure, sera omise sans affecter la validité du reste de l'accord ; (h) le Vendeur refuse expressément l'application de toute Federal Acquisition Regulation (« FAR ») ou d'autres réglementations gouvernementales en rapport avec la fourniture ou une des clauses de l'Accord ; (i) SAUF STIPULATION CONTRAIRE DANS LE DEVIS DU VENDEUR, LES MARCHANDISES ET LES SERVICES CI-DESSOUS NE SONT PAS DESTINÉS AUX APPLICATIONS NUCLÉAIRES OU LIÉS À DES APPLICATIONS NUCLÉAIRES. L'acheteur (i) accepte les Marchandises et Services en conformité avec la restriction énoncée dans la phrase qui précède immédiatement, (ii) s'engage à communiquer de telles restrictions par écrit à tous les acquéreurs ou utilisateurs successifs et (iii) accepte de défendre, d'indemniser et de protéger le Vendeur contre toutes les réclamations, pertes, dettes, poursuites, jugements et dommages, y compris les dommages accessoires et indirects, découlant de l'utilisation de Marchandises et Services dans toutes les applications nucléaires ou connexes, que la cause d'action soit basée sur une responsabilité délictuelle, un contrat ou autrement, y compris des allégations selon lesquelles la responsabilité du Vendeur est fondée sur la négligence ou la responsabilité stricte ; (j) les droits, recours et garanties accordés au Vendeur en vertu du présent Accord, notamment l'indemnisation du Vendeur, la limitation des recours et des responsabilités et la garantie limitée s'étendent au Vendeur et à ses affiliés, filiales ou sociétés liées exécutant ou fournissant le travail, les services ou les produits en vertu du présent Accord ou de tout accord dans lequel il est incorporé par référence, et (k) le Vendeur n'accepte pas (i) d'indemniser l'acheteur ou de (ii) nommer l'acheteur à titre d'assuré additionnel.

Ni Emerson, ni Emerson Process Management, ni aucune de leurs entités affiliées n'assument quelque responsabilité que ce soit quant au choix, à l'utilisation ou à la maintenance d'un quelconque produit. La responsabilité pour la sélection, l'utilisation ou l'entretien corrects incombe à l'acquéreur et à l'utilisateur final. TopWorx est une marque qui appartient à l'une des sociétés de l'unité commerciale d'Emerson Process Management d'Emerson Electric Co. Emerson Process Management, Emerson et le logo Emerson sont des marques de commerce et de service d'Emerson Electric Co. Toutes les autres marques sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Le contenu de cette publication n'est présenté qu'à titre informatif et, bien que les efforts aient été faits pour s'assurer de la véracité des informations offertes, celles-ci ne sauraient être considérées comme une ou des garanties, tacites ou expresse, des produits ou services décrits par les présentes, ni une ou des garanties quant à l'utilisation ou à l'applicabilité desdits produits et services. Toutes les ventes sont régies par nos conditions générales, disponibles sur demande. La société se réserve le droit de modifier ou d'améliorer la conception ou les spécifications de ces produits à tout moment et sans préavis.



Pour obtenir des informations complémentaires sur notre société, les capacités et les produits, y compris les numéros de modèle, les fiches techniques, les spécifications, les dimensions et les certifications, visitez le site Web [www.topworx.com](http://www.topworx.com).

[info@topworx.com](mailto:info@topworx.com)

[www.topworx.com](http://www.topworx.com)



**EMERSON**  
Process Management



© 2015 TopWorx. Tous droits réservés. TopWorx™, GO™ Switch et Valvetop™ sont des marques commerciales de TopWorx™. Le logo Emerson est une marque commerciale et de service d'Emerson Electric Co. © 2015 Emerson Electric Company. Toutes les autres marques sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. Les informations présentées dans ce document, y compris les spécifications des produits, peuvent être modifiées sans préavis.

**BUREAUX D'ASSISTANCE INTERNATIONAUX****Amériques**

3300 Fern Valley Road  
Louisville, Kentucky 40213  
États-Unis  
+1 502 969 8000

**Asie-Pacifique**

1 Pandan Crescent  
Singapour 128461  
+65 6891 7550

**Europe**

Horsfield Way  
Bredbury Industrial Estate  
Stockport SK6 2SU  
Royaume-Uni  
+44 0 161 406 5155

**Moyen-Orient**

P.O. Box 17033  
Jebel Ali Free Zone  
Dubai 17033  
Émirats Arabes Unis  
971 4 811 8283

**Afrique**

24 Angus Crescent  
Longmeadow Business Estate East  
Gauteng  
Afrique du Sud  
+27 11 451 3700